

Nouméa, le 29 décembre 2009

## Compte rendu de la réunion hebdomadaire du gouvernement

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni ce mardi 29 décembre dans sa formation collégiale. Sous la présidence de Philippe GOMES, il a arrêté un avant-projet de loi du pays et sept projets de délibération du congrès et adopté un projet de délibération du gouvernement (habilitation à ester en justice) et vingt-six arrêtés.

### Aide au logement

Le gouvernement a arrêté un avant-projet de loi du pays et un projet de délibération du congrès apportant des améliorations très substantielles au dispositif de l'aide au logement. Il s'agit d'étendre le dispositif de l'aide au logement, aussi bien en créant de nouvelles catégories de bénéficiaires (les personnes âgées hébergées en maison de retraite et les étudiants) **qu'en élargissant le nombre de bénéficiaire et en augmentant le montant de l'aide au logement**. Certaines de ces mesures nécessitent l'intervention d'une loi du pays. Les autres peuvent être mises en place par une simple délibération du congrès.

**Aujourd'hui, l'aide au logement est versé aux personnes remplissant certaines conditions de ressource et occupant à titre principal un logement locatif.** Pour être éligibles à cette aide, les logements doivent remplir certaines conditions d'habitabilité qui font l'objet de convention entre les provinces, qui agissent pour le compte de la Nouvelle-Calédonie, et les bailleurs sociaux (SIC, FCH...) ou privés.

L'objectif de ces textes est, en premier lieu, d'étendre le bénéfice de l'aide au logement aux personnes âgées hébergées en maison de retraite et aux étudiants. Pour être éligible à l'aide au logement, ces établissements devront avoir obtenu l'autorisation prévue par la réglementation. A noter que cette aide sera versée dans les mêmes conditions que pour les logements locatifs et qu'elle couvrira le forfait hébergement dans la limite de 60 000 francs CFP. Pour les étudiants, l'aide au logement est calculée en fonction des ressources fiscales de l'étudiant ou de ses parents selon qu'il est ou non rattaché fiscalement à ses parents. A noter que les étudiants boursiers bénéficient de l'aide au logement qu'ils soient ou non rattachés fiscalement à leurs parents.

L'objectif de ces textes est, en deuxième lieu, d'exclure les bourses et prestations familiales pour l'appréciation des ressources de ces familles, d'une part, et de diminuer la part contributive des familles c'est-à-dire leur taux d'effort, d'autre part. Cette première mesure, destinée à mieux solvabiliser les familles nombreuses, améliorera considérablement l'aide au logement pour les familles ayant des enfants. Un couple avec quatre enfants verra son aide passer de 8 141 francs CFP à 46 306 francs CFP, soit une multiplication par six. Les aides sociales ne seront prises en compte qu'au-delà d'un plafond par foyer (PI) fixé par arrêté. Ce plafond pourrait être fixé à 50 000 francs CFP. Cette seconde mesure, qui s'adresse particulièrement aux personnes handicapées ou âgées aura pour effet d'abaisser la part contributive des intéressés, qui est aujourd'hui de 10 000 francs CFP, à 2 000 francs CFP.

L'objectif de ces textes est, en troisième lieu, de revaloriser le forfait individuel, c'est-à-dire le besoin financier en dehors du loyer d'une personne vivant seule, qui passera de 38 000 francs CFP à 44 500 francs CFP. Cette

mesure va favoriser les familles nombreuses ayant des revenus faibles. Pour une famille de quatre enfants logés dans un F4 avec un loyer de 47 448 francs CFP et des charges de 5 763 francs CFP, son revenu étant de 178 666 francs CFP y compris 40 560 francs CFP d'aides familiales, l'AL passera de 8 141 francs CFP aujourd'hui à 27 380 francs CFP avec les nouvelles dispositions soit un triplement de l'aide.

Enfin, l'objectif de ces textes est de permettre que de nouveaux logements puissent être conventionnés. Précisément, pour augmenter le nombre de logement loués à des familles bénéficiaires de l'aide au logement, les plafonds des loyers mensuels de référence sont réajustés (pour les F1 : 60 000 francs CFP au lieu de 50 000 francs CFP, pour les F2 : 75 000 francs CFP au lieu de 55 000 francs CFP, pour les F3 : 90 000 francs CFP au lieu de 65 000 francs CFP, pour les F4 : 100 000 francs CFP au lieu de 70 000 francs CFP, pour les F5 : 110 000 francs CFP au lieu de 80 000 francs CFP et pour les F6 et suivant : 110 000 francs CFP au lieu de 85 000 francs CFP) et une rubrique « chambre » (30 000 francs CFP) particulièrement intéressante pour les étudiants sera ajoutée.

L'ensemble de ces mesures permettra de faire passer l'aide au logement en moyenne **de 22 500 francs CFP à 27 000 francs CFP**. L'objectif qui est recherché à terme, c'est que l'aide au logement concerne environ **4000 ménages (au lieu de 2300 aujourd'hui)** pour un coût global de **1 300 M de francs CFP** avec une contribution du FSH et des provinces atteignant le plafond de 15% de la contribution patronale de 2%.

## Délibérations du Congrès

### Haut conseil de l'habitat

Par ailleurs, le gouvernement a arrêté un projet de délibération du congrès créant le haut conseil de l'habitat. L'insuffisance de l'offre de logements adaptés aux besoins et aux ressources des populations, la crise urbaine et sociale qui tend à reléguer dans certains quartiers ceux qui n'ont pas le libre choix de leur logement et, enfin, l'exclusion qui contraint les plus défavorisés à se réfugier dans un habitat insalubre ou à squatter dans un habitat précaire montrent qu'il existe en Nouvelle-Calédonie une crise très aigüe du logement. Or, avec l'emploi, le logement est un des premiers facteurs d'intégration sociale.

Devant ce constat partagé, il est apparu utile de créer une instance de concertation qui regroupe l'ensemble des intervenants, des partenaires, des professionnels et des usagers du secteur du logement et de l'habitat. Cette instance sera également une force de propositions pour permettre la poursuite des actions engagées dans le cadre des Etats Généraux du Logement Social (EGLS) et la mise en œuvre des grandes orientations de la déclaration de politique générale prononcée au nom du gouvernement collégial devant le congrès de la Nouvelle-Calédonie, le 31 août dernier.

### Convention d'objectifs entre l'Agence sanitaire et sociale et la CAFAT

Le gouvernement a arrêté un projet de délibération du congrès approuvant la convention d'objectifs à conclure entre l'Agence sanitaire et sociale (ASS) et la CAFAT, à la suite du projet de modification de l'affectation de la taxe de solidarité sur les services (TSS).

Ce projet de convention détermine le champ d'intervention de l'ASS, précise les limites du financement à intervenir prévoit un versement d'acompte trimestriel et une régularisation en fin de premier trimestre N+1 après contrôle par les services du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Un rapport sur l'exécution de cette convention sera adressé chaque année au congrès.

A noter que ce projet de convention a fait l'objet d'une concertation avec la CAFAT. Plusieurs réunions de travail ont été organisées par Philippe DUNOYER, le membre du gouvernement en charge du secteur, seul ou avec Bernard DELADRIERE, le membre du gouvernement en charge du budget, avec les services de la CAFAT et ceux du gouvernement sur le projet de modification de l'affectation de la TSS. Après avoir interdit à ses services de travailler sur le projet de convention, la CAFAT est revenue à des meilleures intentions et un travail de concertation approfondi a pu être engagé entre tous les partenaires depuis le début du mois de décembre sur le projet de convention.

### **Fonction publique**

Le gouvernement a arrêté un projet de délibération du congrès qui modifie le statut particulier des élèves infirmiers de la Nouvelle-Calédonie (délibération n° 386 du 11 juin 2008) sur deux points :

Il s'agit, tout d'abord, d'avancer l'âge limite pour passer le concours d'entrée à Institut de formation des professions sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie (IFPSS). Fixé à 44 ans au plus au cours de l'année du concours, l'âge limite sera abaissé à 40 ans. En effet, le statut général des fonctionnaires prévoit que nul ne peut être nommé dans un emploi de l'administration locale s'il est âgé de plus de 45 ans. Or, la scolarité à l'IFPSS dure trois ans avec deux possibilités de redoublement.

Il s'agit, ensuite, de permettre aux fonctionnaires titulaires, lauréats du concours d'entrée à l'IFPSS, de conserver leur indice de rémunération lors de leur nomination en qualité d'élève infirmier et bénéficiaire de leur avancement dans les conditions prévues dans leur corps d'origine. Il s'agit, enfin, de leur permettre, à l'issue de la scolarité, d'être nommés en qualité de stagiaire avec un indice de rémunération immédiatement supérieur à leur dernier indice de formation.

De même, le gouvernement a arrêté un projet de délibération du congrès modifiant la délibération n° 221/CP du 30 octobre 1997 pour permettre aux fonctionnaires titulaires, accédant à un corps hiérarchiquement supérieur et nommés élèves dans ce corps, d'être nommé en qualité d'élève avec un indice de rémunération immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans leur corps d'origine. Aujourd'hui, ils sont nommés avec un indice de rémunération correspondant à celui d'élève, ce qui induisait souvent une baisse notable de rémunération.

Ces dernières mesures permettront de rendre la carrière d'infirmier plus attractive, de répondre aux besoins locaux et de favoriser la mobilité professionnelle.

### **Economie**

Le gouvernement a arrêté un projet de délibération du congrès approuvant la nouvelle Nomenclature d'Activités et de Produits (NAP). Depuis la création du RIDET en Nouvelle-Calédonie en 1984, l'ISEE a utilisé la NAP (Nomenclature des Activités et de Produits) applicable en métropole et régulièrement étendue en Nouvelle-Calédonie pour codifier les activités économiques. Or, à plusieurs reprises depuis cette date, cette nomenclature a été modifiée pour devenir la Nomenclature des Activités Françaises (NAF), laquelle a également été modifiée à deux reprises.

Du fait de la compétence de la Nouvelle-Calédonie en matière statistique, cette dernière modification de la NAF a été étendue en Nouvelle-Calédonie « pour ce qui est de la compétence de l'Etat ». Pour assurer la cohérence des nomenclatures utilisées en Nouvelle-Calédonie et la continuité de bonnes pratiques statistiques, le congrès doit approuver une nouvelle nomenclature correspondant à la dernière modification (rév. 2) de la NAF.

Ce changement impose une modification du RIDET, qui sera effective le 1<sup>er</sup> avril 2010 l'année 2010. Il va passer de 4 caractères (3 chiffres et une lettre) à 5 caractères (4 chiffres et une lettre).

Signalons que l'ISEE va profiter de l'adoption de cette nouvelle nomenclature pour faire évoluer la taille du numéro RID. Jusqu'à présent ce dernier comportait six chiffres. A partir du 1<sup>er</sup> avril 2010, il comportera sept chiffres, ce qui permettra de faire face à l'essor du nombre de personnes morales ou physiques qui s'inscrivent au RIDET. C'est l'objet d'un autre projet de délibération du congrès que le gouvernement a arrêté et qui modifie l'arrêté du 20 décembre 1983 portant création du RIDET.

## Solidarité

**Le gouvernement a revalorisé de 6,32% le montant des prestations du complément retraite de solidarité.**

Ce dispositif a été instauré en 2007 pour remplacer progressivement l'ancien dispositif des minimas de retraite de la délibération du 17 juin 1961. Or, depuis cette date, le coût de la vie a augmenté de 4,68%. Le point retraite CAFAT, qui sert de base au calcul des minimas « ancien dispositif » a progressé, quant à lui, de 6,32% depuis 2007. Il a donc été proposé de revaloriser le montant des prestations du complément retraite solidarité dans les mêmes proportions que le point retraite CAFAT. Le montant des prestations revalorisées, versées à environ 180 bénéficiaires pour un montant global de 2,4 M de francs CFP, sera donc le suivant :

- Montant du minimum mensuel égal à 33 600 francs CFP
- Majoration égale à 1 340 francs CFP par année d'activité salariée en Nouvelle-Calédonie au-delà de cinq ans d'affiliation au régime vieillesse de la CAFAT
- Bonification pour conjoint ou concubin à charge égale à 7 980 francs CFP.

## Défiscalisation

Le gouvernement a modifié un agrément fiscal en faveur du FCH (Fonds Calédonien de l'habitat). La modification consiste en un changement de dénomination de l'opération « La Garniérite » qui devient « L'Anse de la Mission ». Le nom de la SCI intermédiaire est également modifié. Les autres éléments de l'agrément sont inchangés.

## Travaux et opérations domaniales

Le gouvernement a transféré au Port autonome de la Nouvelle-Calédonie la gestion du lot n° 108 sis section Ile Nou, Commune de Nouméa, d'une superficie de 2ha 64a 82ca environ. Cette parcelle de terrain gagnée sur la

mer à la suite de travaux d'endiguage servira pour le développement des infrastructures de l'établissement public avec notamment l'aménagement d'une station d'épuration.

### Fonction publique

Le gouvernement a adopté une nouvelle classification de fonction de certains personnels du cadre territorial de l'aviation civile et de la météorologie. Cet arrêté va permettre de revaloriser le régime indemnitaire de certains personnels dont les responsabilités ont évolué dans le cadre de la réorganisation de la direction.

### Subventions

Le gouvernement attribue une série de subventions. Tout d'abord, 200 M de francs CFP pour les communes du Grand Nouméa destinés au financement d'opérations d'investissement structurantes (assainissement, travaux routiers...). 170 M de francs CFP sont attribués à la ville de Nouméa, les 30 M de francs CFP restant sont attribués aux trois autres communes de l'agglomération à parité.

Dans le domaine de l'enseignement, le gouvernement a attribué 1 900 000 francs CFP à la ville de Nouméa pour l'aménagement d'un accueil de jeunes enfants en classes bilingue à l'école Frédéric Surleau et 140 000 francs CFP au lycée Lapérouse pour un projet pédagogique en Australie pour 14 élèves de B TS Négociation-relation client.

Le gouvernement a également attribué une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 000 francs CFP à l'Université de Nouvelle-Calédonie (UNC) pour l'organisation d'un colloque sur l'intégration de la coutume dans la norme environnementale.

Le gouvernement a versé une subvention d'un montant global de 1 042 800 francs CFP pour les transports des élèves qui ont participé à l'opération « Carrefour des Arts » qui s'est déroulée au centre culturel TJIBAOU au mois d'octobre de cette année.

Dans le domaine culturel, le gouvernement a accordé une subvention de 700 000 francs CFP à l'association AMJ BECA, pour un projet de développement des échanges entre musiciens de jazz et de blues dans la zone Pacifique. Il a également accordé une subvention de 1 000 000 de francs CFP au Gypsy Jazz Festival afin de compenser des dépenses imprévues au budget du festival et une subvention de 320 000 francs CFP à la Maison du Livre pour permettre le déplacement de Paul WAMO et Gilbert TEIN au Japon en mars 2010.

En revanche, le gouvernement a retiré la subvention de 2 400 000 francs CFP qu'il avait attribuée à l'association AMIOP, Audiovisuel Multimédia International Production, le projet n'ayant pas abouti faute de diffuseur.

En matière économique, une subvention de 3 331 900 de francs CFP a été attribuée aux entreprises de boulangerie participant à la production et à la commercialisation de l'Écopain.

## Culture

Le gouvernement a approuvé les nouveaux tarifs d'entrée aux concerts du Conservatoire de Musique de Nouvelle-Calédonie. Il a également approuvé les tarifs de cotisation des élèves inscrits au conservatoire de Musique.

Par ailleurs, le gouvernement a approuvé le principe d'une convention de partenariat entre le Musée de Nouvelle-Calédonie et le MEG (Musée d'ethnographie de Genève). Aux termes de cette convention, le MEG mettra à disposition du Musée de Nouvelle-Calédonie l'exposition « Bambous kanak : une passion de Marguerite Lobsiger-Dellenbach ». Cette dernière, directrice du MEG de 1952 à 1967, est la spécialiste mondiale du bambou gravé.

Afin de garantir l'identité du concept original de l'exposition de Genève, le MEG a exigé du musée de Nouvelle-Calédonie qu'il mandate le même cabinet d'architecture (OZ Architectures) chargé de la programmation de la scénographie de l'exposition. Le gouvernement a également habilité le président à signer une telle convention.

## Désignations et nominations

Le gouvernement a procédé à la nomination d'un nouveau directeur de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie en la personne de Monsieur Jacques BRIAND, inspecteur de l'éducation nationale. Il prendra ses fonctions à compter du 4 janvier 2010.

Il a également procédé à diverses nominations par intérim de directeur ou de directeur d'établissement public durant les congés des directeurs en titre (ETFPA, service de la marine marchande et des pêches maritimes)

## Divers

Le gouvernement a autorisé l'entreprise « Electric Radio Fly » pour les enseignes « Fly meubles et Décoration » et « Fly Pro&Compagnie » a dérogé pour l'année 2010 au repos dominical.

Le gouvernement a également abrogé les agréments accordés à diverses sociétés d'auto-école pour cessation d'activité à Nouméa, au Mont-Dore, à Koumac et à Koné.

Il a fait de même pour la SARL « Blue White Tour », entreprise touristique, qui a cessé ses activités et qui est mise en liquidation judiciaire.

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis favorable sur 9 titres de séjour, 10 visas long séjour. Il a accordé 7 autorisations de travail, 34 autorisations de travail concernent les projets miniers.

Enfin, le gouvernement a émis deux vœux. Le premier est relatif à l'extension des dispositions permettant aux agents de la Nouvelle-Calédonie d'assurer les enquêtes et les contrôles dans le domaine de la lutte contre le dopage. Le second est relatif, compte tenu des résultats exceptionnels obtenus au baccalauréat cette année, à la création d'une seconde classe préparatoire scientifique en Nouvelle-Calédonie dès l'année 2010. Il a également demandé que la possibilité d'ouvrir une classe préparatoire littéraire soit également étudiée.